



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 27 février, à 14h00

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

PRESENTS :

Alain BATTAGLINI	1 ^{er} adjoint
Michel BLAIN	3 ^{ème} adjoint
Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
André GUIGUES	2 ^{ème} adjoint
Denise GUIGUES	Maire
Alina ORANGE	Conseillère municipal
Gilles PERRIER	Conseiller municipal

ABSENTS :

Damien FIROUD	Conseiller municipal
Julien PAULET	Conseiller municipal
Chantal ROGER-ROBERT	Conseillère municipale

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

N° 15/2026 – DEMANDE AOT A TITRE GRATUIT DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION LA CLIQUE SALLOISE

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal avoir reçu de la part de l'association La Clique Salloise une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'organisation d'un évènement (*Annexe n°4*).

Les associations ont la possibilité de demander des AOT (autorisation d'occupation temporaire) à titre gratuit pour l'utilisation du domaine public.

A ce titre, l'association souhaite utiliser la salle des fêtes pour l'évènement suivant :

- SAMEDI 28 FEVRIER 2026 : Repas partagé paella

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil que les AOT à titre gratuit sont :

- Personnelles
- Temporaires
- Précaires
- Révocables



Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande d'AOT à titre gratuit de la salle des fêtes pour l'association La Clique Salloise pour l'évènement précité.

Il est rappelé que les demandes de location de la salle des fêtes à titre payant sont prioritaires sur les dates citées ci-dessus.

Il est également précisé que la commune prend à sa charge les dépenses relatives à la consommation des fluides de la salle des fêtes (eau et électricité) dans le cadre de cette AOT à titre gratuit.

Madame Le Maire rappelle que les organisateurs de ces événements (La Clique Salloise) devront s'assurer que toutes les modalités liées à la sécurité sont déployées durant cet événement, la commune se décharge de toute responsabilité quant à un éventuel incident.

Comme tout utilisateur du domaine public, l'association est responsable de la remise au propre des lieux et est responsable en cas de dégradation/vol/perte du mobilier ou immobilier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

APPROUVE la proposition de Madame Le Maire

DECIDE d'accorder une AOT à titre gratuit de la salle des fêtes à l'Association La Clique Salloise pour le repas partagé paella du 28 février 2026

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON
Les jours, mois et ans susdits
Le Maire,
Denise GUIGUES

